

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE D'AYDOILLES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 20H30  
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
56/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
57/2024	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet	Fonction publique	4.1.1	Approuvée
58/2024	Suppression de l'emploi permanent d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17H15 heures hebdomadaires annualisées.	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
59/2024	Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet, 8h00 hebdomadaires.	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
60/2024	Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal	Intercommunalité	5.7.7	Approuvée
61/2024	Approbation de la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure	Intercommunalité	5.7.7	Approuvée
62/2024	Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour la mise à jour du document unique	Fonction publique	4.2.2	Approuvée
63/2024	Organisation d'un marché de Noël par la commune le samedi 07 décembre 2024	Libertés publiques et pouvoir de police	6.1.8	Approuvée
64/2024	Affouages sur pied, vente de bois sur pied et vente de bois livrés aux administrés de la commune campagne 2024/2025	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
65/2024	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2023	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMENT

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES - Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr

Page 1 sur 1



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°56/2024**

**OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du  
23juillet 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

**Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:17 +0200  
Ref:7285881-10925566-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feuillet 2024-29

L'an 2024, le 23 JUILLET, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 juillet 2024  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie -  
PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - VIRY Dominique -  
CONDAMIN Alexia.

**Membres absents excusés** :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à Bernadette PERRIN
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel

**Membres absents** :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de  
séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
46/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024	Institutions et vie politique	5.2
47/2024	Délibération autorisant Monsieur le maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement	Commande publique	1.1.1.2.1
48/2024	Tarifs des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Finances locales	7.1.2.2
49/2024	Participation financière pour les cartes de transports scolaires 2024/2025 pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.10

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

50/2024	Participation financière pour la souscription d'un abonnement annuel aux lignes de transport Imagine du périmètre de l'agglomération d'Epinal pour les administrés domiciliés dans la commune	Finances locales	7.10
51/2024	Tarifs 2024 des encarts publicitaires pour le bulletin communal	Finances locales	7.1
52/2024	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1
53/2024	Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie C à temps non complet, 25h45 annualisées	Fonction publique	4.2.1
54/2024	Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs route de Saint-Dié (Zone de Colruyt)	Finances locales	7.6.2
55/2024	Dépôt de demande de subvention auprès du Fonds Vert pour le projet « Réhabilitation d'une maison vacante pour création d'une MAM »	Finances locales	7.5.1.2
Questions et informations diverses			

### RAPPORT DES DELEGATIONS :

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 15/07/2024, habitation au 14 rue du Haut de la Croix, cadastre AA 0162 et 0164.
- DIA reçue le 17/07/2024, terrain au lieu-dit « Haut de Chatenay », cadastre ZA 0433.
- DIA reçue le 17/07/2024, terrain au lieu-dit « Haut de Chatenay », cadastre ZA 0435.
- DIA reçue le 19/07/2024, habitation au 8 rue du Moulin, cadastre AA 0213

#### MARCHES PUBLICS :

- Signature d'un devis de 171,51 HT pour la location d'une autolaveuse pour le ménage des écoles et du périscolaire chez Kiloutou à Chavelot.
- Signature d'un devis de 485,00 € HT pour la pose de 2 radars pédagogiques chez ASR à Golbey

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feuillet 2024-30

### FONGIBILITE DES CREDITS :

-le 22/07/2024 Virement de crédits n°1

Chapitre	Nature	Crédits votés + DM	Montant du virement
20	203	0,00 €	+2 760,00 €
23	231	782 379,77 €	-2 760,00 €

### 46/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### 47/2024 DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une consultation pour le marché : « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » a été lancée le 03 juin 2024. 2 prestataires ont déposé une offre pour ce marché à procédure adaptée. Une commission consultative composée d'élus, du directeur du périscolaire et de la secrétaire, s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour déguster les échantillons d'un menu, examiner l'offre et a fait un compte rendu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au marché de « La fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » pour une durée de 2 ans soit du 02 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026 avec l'entreprise Cuisine Estredia de Saint-Rémy (70) qui fait partie de la société Compass Group France de Châtillon (92) avec les tarifs ci-dessous :

- repas classique enfant ou adulte : 3,90 € HT soit 4,11 € TTC,
- repas sans porc enfant ou adulte : 3,90 € HT soit 4,11 € TTC,
- repas pique-nique : 4,18 € HT soit 4,41 € TTC ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Ces tarifs sont applicables pour la période scolaire y compris le mercredi et hors scolaire et ils sont également révisables suivant la formule d'indexation décrite dans le bordereau des prix.

### 48/2024 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

Mme GREMILLET Lydie, adjointe au maire, explique au Conseil Municipal que suite au nouveau marché de prestation de services signé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à compter de septembre 2024 (délibération 47/2024 du 23/07/2024), il convient donc de définir la nouvelle grille tarifaire qui sera facturée aux familles lorsqu'ils inscrivent leurs enfants aux différents services périscolaires et extrascolaire. Elle propose que le tarif du repas facturé aux familles soit de 4,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE que le tarif du repas facturé aux familles à compter du 1er septembre 2024 soit de 4,80 €.

RÉCAPITULE donc les tarifs des différents services périscolaire et extrascolaire qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Périscolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)**

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,20€
2	801 à 1400	1,65€
3	> 1400	2,10€

**Mercredis (accueil de loisirs) et Vacances**

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,00 €
2	801 à 1400	1,20€
3	> 1400	1,40€

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feillet 2024-31

Tarif unique des repas pour le périscolaire, les mercredis et les vacances : 4,80 €  
Fournisseur ESTREDIA.

Tarif du midi périscolaire : 1h00 de garde + un repas (soit 1 heure à charge de la commune).

Tarif du mercredi : Heures de présence facturées + un repas.

Tarif des vacances : Heures de présence facturées + un repas.

Tarif du midi (P.A.I.) : 1h00 de garde + Repas fourni par les parents.

Tout repas commandé est facturé à la famille sauf présentation d'un certificat médical.

- ❖ *Une majoration de 10% sur le tarif horaire sera appliquée aux personnes non-résidentes et non scolarisées à AYDOILLES pour l'accueil des mercredis et des vacances.*
- ❖ *Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.*

Tarif des annulations hors cadre médical des accueils de vacances :

- ❖ 50% du montant dû initialement sera facturé aux familles pour toute annulation dans un délai inférieur à une semaine

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux familles.

### 49/2024 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025 POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2023/2024, la commune avait décidé de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) et quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Elle rappelle que pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions se font sur le site de la CAE, rubrique « se déplacer » et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Différents abonnements seront possibles au sein de la CAE, les familles devront choisir celui qu'elle souhaite pour leurs enfants.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se sont faites sur un nouveau site [www.fluo.grandest.fr/scolaire](http://www.fluo.grandest.fr/scolaire) du 03/06/2024 au 05/07/2024, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2024/2025 est de 94 € par enfant.

Les familles devront donc s'acquitter de la totalité du règlement par enfant pour obtenir le titre de transport.

L'adjointe demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2024/2025. Elle propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 65,00 € par enfant quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2024/2025 quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles tous les justificatifs de paiement édités à partir du site d'inscription en ligne ou récupérés auprès de l'agence des mobilités (factures) et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888 du budget primitif 2024.

### 50/2024 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AUX LIGNES DE TRANSPORT IMAGINE DU PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR LES ADMINISTRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, rappelle que depuis le mois de juin 2022 des transports de bus « Aydoilles - Epinal » et « Epinal - Aydoilles » ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Epinal suite à l'arrêt de ce service par la Région Grand Est et afin de répondre aux demandes des administrés. Ces navettes réalisent 5 allers-retours par jour, le tarif d'un aller ou retour est de 1,00 € hors abonnement. La CAE propose également sur le réseau Imagine (lignes de ville et de territoire) des titres forfaitaires annuels sur 1 année glissante.

Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation financière due au titre d'un abonnement annuel au sein de la CAE.



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feuille 2024-32

Les administrés devaient donc s'acquitter de la totalité du règlement pour obtenir le titre de transport, ensuite déposer les preuves d'achat, de domicile et leur RIB auprès des services de la mairie afin d'obtenir l'aide financière par virement.

Elle propose qu'une précision soit apportée par rapport aux modalités de cette aide de 65,00 €. Les administrés qui bénéficient déjà d'une aide de leur employeur, ne pourront pas bénéficier de celle de la commune c'est pourquoi ils devront également fournir un justificatif de leur employeur.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération n°72/2022 du 20/10/2022

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) pour l'achat des titres forfaitaires annuels sur 1 année glissante pour les administrés domiciliés à Aydoilles, pour les lignes de transport Imagine du périmètre de la CAE.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux administrés le justificatif de paiement délivré par Imagine spécifiant le nom, prénom et l'adresse de domicile, un relevé d'identité bancaire ainsi que l'attestation de leur employeur de non prise en charge totale ou partielle de ces frais afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888 du budget primitif 2024 et suivants.

### 51/2024 TARIFS 2024 DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique aux membres du conseil municipal qu'elle souhaite maintenir la diffusion d'un bulletin communal en fin d'année 2024 - début 2025 et qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires. Elle propose les tarifs suivants :

.1/12ème de page (90mmX40mm)	54,00 € TTC
.1/8ème de page (64mmX90mm)	72,00 € TTC
.1/6ème de page (90mmX88mm)	96,00 € TTC
.1/4 de page (90mmX134mm)	138,00 € TTC
.1/2 page (184mmX134mm)	258,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Émet un avis favorable.

-Autorise Monsieur le Maire à établir les factures à l'encontre des prestataires qui veulent un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024/2025 en fonction de la taille choisie.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

### 52/2024 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- La création à compter du 29/08/2024 d'un emploi d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- l'encadrement et l'animation des enfants à l'accueil périscolaire matin et soir ;
- la mise en place, le service, l'encadrement et l'animation le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire et l'entretien du bâtiment périscolaire.
- l'encadrement et l'animation des enfants au centre aéré et des mercredis récréatifs

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'un départ d'un agent, d'une hausse des effectifs aux différents services périscolaire et extrascolaire et de l'ouverture d'une nouvelle période extrascolaire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation dans l'animation et d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feuillet 2024-33

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 53/2024 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET, 25H45 ANNUALISEES

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territoriale catégorie c à temps non complet (25h45 heures hebdomadaires annualisées) afin que le taux d'encadrement nécessaire soit respecté lors des activités périscolaire et extrascolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de porter, à compter du 01 septembre 2024, de 25h45 annualisées (temps de travail initial) à 28h00 annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territoriale catégorie C.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 54/2024 ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE SAINT-DIE (ZONE DE COLRUYT)

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs route de Saint-Dié (zone de Colruyt)

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 39 587,29 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élèverait à 12 417,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

-DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 39 587,29 € HT

-AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

-S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

### 55/2024 DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LE PROJET « REHABILITATION D'UNE MAISON VACANTE POUR CREATION D'UNE MAM »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'AYDOILLES participe au dispositif de **Reconquête du Bâti en Milieu Rural**. A ce titre, elle s'est engagée dans une **étude de revitalisation** menée par le Bureau d'Etude **URBICAND**. Cette étude, qui s'est déroulée sur plusieurs mois, a fait appel à la **participation citoyenne**. Elle a mené à plusieurs axes de travail :

- **Amélioration du « Pôle enfance »** par la rénovation et l'agrandissement des écoles maternelle et élémentaire, la rénovation et végétalisation des cours de récréation, la création d'une **Maison d'Assistants Maternelles** à proximité (voir **Compte-rendu de l'étude en annexe 1**).
- **Création d'une salle d'activité, associative et sportive,**
- **Réaménagement du centre bourg** (création d'un poumon vert et circulations).

Parmi ces différents chantiers, la priorité a été donnée sur l'amélioration du « **Pôle enfance** » et en particulier, la création de la **MAM**.

C'est dans ce cadre que la commune entreprend l'idée de rénover une **bâtisse vacante** en centre du village, à proximité direct des écoles maternelles et primaire, afin d'y aménager une **Maison d'Assistants Maternelles**.

La commune dispose de 3 assistantes maternelles à domicile, soit une capacité d'accueil de 12 enfants de 0 et 3 ans. Cette capacité s'avère insuffisante. 2 de ces 3 assistantes maternelles souhaitent intégrer le projet de création d'une **MAM**.

Dans l'objectif d'améliorer cette capacité, la commune est en cours d'acquisition d'un pavillon des années 1960 à proximité immédiate de l'ensemble scolaire.

La **MAM** pourra accueillir les 2 assistantes maternelles déjà présentes sur le village et souhaitant adhérer au projet, ainsi que 2 autres « nouvelles » (création de vocation) qui souhaiteraient s'installer. L'effectif maximum sera donc de 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024 Feuillet 2024-34**

Projet (libellé et description de l'opération) : Réhabilitation d'une maison vacante pour création d'une MAM

Montant total de l'opération HT : 776 809 € HT (compris Acquisition, Maîtrise d'Œuvre, Travaux)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>BASE ELIGIBLE DES DEPENSES HT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne			
Etat DETR	561 393	48%	269 468-€
CLIMAXION			30 800 €
Etat - Fonds Vert	174 599	40%	69 839 €
Conseil régional Grand Est - Cadre de Vie			100 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal - Aide à la Pierre			18 000 €
Conseil départemental			48 100 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>			<b>536 207 €</b>
Fonds propres			
Emprunts			
<b>Sous-total collectivité</b>			<b>240 602 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>			<b>776 809 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 JUILLET 2024

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le centre aéré d'été aura lieu du 22 juillet au 16 août 2024.
- 2) Rappel des ateliers numériques animés par Martin Hebting, conseiller numérique de la CAE, à la mairie, de 14h à 17h : mercredi 31/07 : thématique à venir. Renseignements : [martin.hebting@agflo-epinal.fr](mailto:martin.hebting@agflo-epinal.fr)
- 3) Le rapport annuel d'activités sur l'exercice 2023 rédigé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est à disposition à la mairie ou consultable sur le site du syndicat [www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)
- 4) La mairie est fermée les samedis de juillet et août.
- 5) La bibliothèque est fermée jusqu'au samedi 17 août 2024 inclus.
- 6) Une nouvelle association a vu le jour à Aydoilles : Le cercle des marcheurs d'Aydoilles.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°57/2024**

**OBJET : Fonction publique – 4.1.1.**

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS  
COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité  
ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des  
services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.  
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial  
compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi  
en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie et du processus de promotion interne  
dérogatoire, il convient de créer un poste de secrétaire général de mairie

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, grade de Rédacteur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1 janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire générale de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:12 +0200  
Ref:7285903-10925608-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°58/2024**

**OBJET : Fonction publique – 4.2.1.**

**SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION  
PERISCOLAIRE DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION RELEVANT DE LA  
CATEGORIE HIERARCHIQUE C A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 17H15  
HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la délibération 52/2024 du 23/07/2024 portant création à compter du 29/08/2024 d'un emploi d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires annualisées, il convient de supprimer celui qui avait été créé le 29/06/2023 délibération 51/2023.

Le conseil municipal d'Aydoilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n °51/2023 en date du 29/06/2023 créant l'emploi permanent d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17H15 heures hebdomadaires annualisées,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 24/09/2024.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 :

la suppression, à compter du 28/08/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (17h15 heures hebdomadaires annualisées) d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation.  
Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:28 +0200  
Ref:7285904-10925609-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°59/2024**

**OBJET : Fonction publique – 4.2.1.**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT  
D'ENTRETIEN DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET, 8H00 HEBDOMADAIRES.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) suite à la réorganisation de l'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 24/09/2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 29/08/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (08 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:23 +0200  
Ref:7285905-10925610-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°60/2024**

**OBJET : Intercommunalité – 5.7.7.**

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE  
COMMUN EN MATIERE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DES  
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
D'EPINAL.**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire d'Aydoilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:06 +0200  
Ref:7285926-10925656-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés** :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents** :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°61/2024**

**OBJET : Intercommunalité – 5.7.7.**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR L'INSTRUCTION DES  
DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'INSTRUCTION DE PUBLICITE  
EXTERIEURE**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire d'Aydoilles,

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'instruction de la publicité extérieure approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:19:34 +0200  
Ref:7285930-10925664-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°62/2024**

**OBJET : Fonction publique – 4.2.2.**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES  
VOSGES SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION  
POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Assistant/Conseiller de Prévention (ACP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

L'assistant/conseiller de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas de Conseiller de Prévention

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide :**

- M. le Maire est autorisé à faire appel au centre de gestion des Vosges pour assurer la mission de conseiller de prévention et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
  
- Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:15:54 +0200  
Ref:7285938-10925676-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 61 à 63 ;

Considérant qu'avant sa signature, la présente convention de mise à disposition a été transmise aux fonctionnaires concernés et que les intéressés ont exprimé leur accord quant à la nature des activités et aux conditions d'emploi induites par leur mise à disposition.

La présente convention est passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, représenté par son Président, Michel BALLAND, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du conseil d'administration du 08/09/2016 ;

### **CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :**

Monsieur Michel BALLAND, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 13 novembre 2020.

d'une part,

**ET**

La **commune d'Aydoilles**,

Représentée par son maire, Monsieur Stéphane CHRISMENT

Agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil du \_\_/\_\_/\_\_\_\_

d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention, à laquelle adhère la collectivité, définit la prestation de services « Prévention Hygiène Sécurité » du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Cette mission est assurée par un des conseillers en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le centre de gestion s'engage à mettre à la disposition de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil un agent appartenant à son effectif pour l'assister et la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

## **ARTICLE 3 : MOYENS**

### **I. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale**

En application de l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985, le Centre de Gestion met à disposition de l'autorité territoriale un Conseiller de Prévention dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

### **II. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale**

L'autorité territoriale de la commune d'Aydoilles s'engage auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges à donner tous les moyens nécessaires au conseiller de prévention pour accomplir pleinement ses missions telles que définies à l'article 4.

Enfin, elle s'engage à communiquer au conseiller de prévention toutes les informations ou pièces nécessaires pour l'accomplissement de la mission.

## **ARTICLE 4 : LES DIFFERENTES PRESTATIONS POSSIBLES DE LA CONVENTION**

La collectivité peut bénéficier, selon ses choix, des services suivants :

- Accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions annuel de Prévention (PAP),
- Actions de sensibilisations à des thèmes en Prévention Hygiène et Sécurité,
- Accompagnement dans la recherche et/ou mise en place de solutions en Prévention Hygiène et Sécurité,
- Audits Prévention Hygiène Sécurité,
- Accompagnement dans la mise en place des plans de prévention,
- ...

## **ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION**

Par délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2023, le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller de prévention est fixé à :

- 60,75 € pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Vosges,
- 71,75 € pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion des Vosges.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Le coût de la mise à disposition est de **425,25€**. Le détail de la facturation figure dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la réalisation des prestations décrites à l'article 4 de la présente convention, selon les choix préalablement établis par la collectivité.

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets un an après. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy territorialement compétent.

Fait à Aydoilles,

le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Le Maire d'Aydoilles  
(cachet et signature)

Fait à EPINAL, le

Le Président du Centre de gestion  
des Vosges,

Michel BALLAND

## ANNEXE 1

Déroulement de la mission du conseiller en prévention mis à disposition  
de la commune d'Aydoilles

### Mise à disposition d'un conseiller en prévention

–

### Accompagnement de l'assistant de prévention

Etapas de la mission		Durée estimée en heures	Coût en euros
<b>Mise à jour du Document unique</b>	<u>Modalités</u> : Sur une journée - Sensibilisation à Agirhe sur ordinateur : accès, fonctionnalités (~1h) - Visite et évaluation des risques d'un poste ou unité de travail (2h00) - Mise à jour dans AGIRHE et enregistrement avec l'ACP (~3h00) - Relecture du DU après mise à jour totale par l'ACP (~1h) – en distanciel	7h00	425,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>7h00</b>	<b>425,25 €</b>

Le calendrier du déroulement de la mission sera communiqué à la collectivité pour validation  
des dates et des horaires par le service PACT.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°63/2024**

**OBJET : Libertés publiques et pouvoir de police – 6.1.8.**

**ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PAR LA COMMUNE LE SAMEDI 07  
DECEMBRE 2024**

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, explique aux élus, qu'elle souhaite que la commune organise de  
nouveau un marché de Noël afin de créer un moment de convivialité et rendre le village attractif, durant les  
fêtes de fin d'année. Elle propose qu'il se fasse à la salle des fêtes et à proximité sur le domaine public, le  
samedi 07 décembre 2024 de 11 h à 17 h.

Elle propose que les emplacements mis à disposition des exposants/vendeurs soient gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation par la commune d'un marché de Noël le samedi 07 décembre 2024 de 11 h à 17 h à  
l'intérieur et à l'extérieur de la salle des fêtes.

DIT que les emplacements des exposants/vendeurs seront gratuits.

DIT que les inscriptions se feront en mairie, chaque vendeur devra fournir les documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de ce marché de  
Noël

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:16:49 +0200  
Ref:7286010-10925772-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés** :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents** :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°64/2024**

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.**

**AFFOUAGES SUR PIED, VENTE DE BOIS SUR PIED ET VENTE DE BOIS LIVRES  
AUX ADMINISTRES DE LA COMMUNE CAMPAGNE 2024/2025**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 42/2024 du 30 mai 2024, qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages et les ventes de bois livrés. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et les ventes de bois livrés pour la campagne 2024/2025. La commission forêt s'est réunie en amont afin de proposer les tarifs des taxes d'affouages pour les rondins et les stères, et le prix du stère de bois livré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de répartir l'affouage par foyer.

-FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2025.

-FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 35,00 €.

- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied du stère de quartier à 16,00 €.

-ARRETE les règlements d'affouages sur pied.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

- FIXE le montant du stère de bois livrés à 61,60 € TTC soit 56,00 € HT.
- ARRETE le règlement de ventes de bois livrés.
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 02 octobre 2024 au 16 octobre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:24:09 +0200  
Ref:7286011-10925773-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 26 SEPTEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER  
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - -  
ROLLOT Charles - VIRY Dominique -

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter à Charles ROLLOT
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

**Membres absents :**

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.

**N°65/2024**

**OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.**

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL –XDEMAT POUR L'ANNEE 2023**

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT  
2024.09.27 16:24:03 +0200  
Ref:7286012-10925774-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Régis FERRY



**SPL-Xdemat**  
**Société Publique Locale**  
**au capital de 198.989 euros**  
**Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES**  
**749.888.145 RCS TROYES**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUN 2024**

### **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

#### **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	<b>Aisne</b>	<b>Ardennes</b>	<b>Aube</b>	<b>Marne</b>	<b>Haute-Marne</b>	<b>Meuse</b>	<b>Vosges</b>	<b>Meurthe-et-Moselle</b>	<b>Total</b>
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - o le certificat électronique de signature,
  - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - o Xparaph (parapheur électronique),
  - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - o Xfactures (facturation électronique),
  - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - o Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
  - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1<sup>er</sup> août 2021),
  - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
  - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xexchanges),
  - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - o Xsosmail (messaging de secours en cas de cyberattaque),
  - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

## INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

## ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :
  - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
  - o Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
  - o Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
  - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
  - o Xsms (nouveau format de SMS),
  - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
  - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

## EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

## INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

### Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87	<del></del>					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	<del></del>						1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

### Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21	<del></del>					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	<del></del>							4.14	0.14	0.04	0.07	4.38
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

## EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
  - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
  - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

## **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

#### **AFFECTATION**

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

## **DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.



Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbère ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

#### Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

#### **Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

#### Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

#### Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

#### Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

#### Concession d'une licence :

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

### **Modalités d'exercice de la Direction générale**

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

### **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

### **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration